

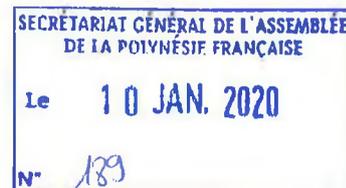
*Le Président*

N°000134 / PR

Papeete, le 10 JAN. 2020

à

Madame Eliane TEVAHITUA
Représentante à l'Assemblée de la Polynésie française



Objet : Réaménagement de l'arrêt de bus central du marché de Papeete.

Réf. : - Délibération n° 2017-73 APF du 17 août 2017 portant approbation du schéma directeur des transports collectifs et déplacements durables de l'île de Tahiti ;

- Convention cadre n° 7142 du 22 octobre 2018 de délégation de service public de transport en commun régulier et scolaire sur l'île de Tahiti ;
- Votre question écrite n° 11905 SG.APF du 29 novembre 2019.

Madame la Représentante,

J'accuse réception de votre question écrite visée en référence, par laquelle vous me saisissez quant à la mise en oeuvre du *Schéma directeur des transports collectifs et déplacements durables de l'île de Tahiti*, adopté par délibération n° 2017-73 APF du 17 août 2017 par l'Assemblée de la Polynésie française et plus particulièrement sur le réaménagement de l'arrêt central du marché de Papeete.

A titre liminaire, il convient de rappeler que sous l'égide des anciennes conventions de délégation de service public (DSP), en raison du faible nombre de bus sur le réseau de transport en commun (120 en janvier 2018 contre 240 aujourd'hui), et afin d'être certains de pouvoir embarquer, les usagers du transport en commun ont conservé l'habitude d'attendre à des stations centrales : à Papeete, il s'agit de la gare de l'hôtel de ville pour les embarquements à destination de la côte Est, de l'arrêt du marché pour la côte Ouest et de la Gare maritime pour la presqu'île.

Ces pratiques sont également la résurgence d'une époque marquée par la structuration d'un service public de transport collectif, exploité par des professionnels rassemblés en groupement d'intérêt économique (GIE). S'ils demeurent des sites structurants pour le transport régulier de personnes, à l'avenir, ces arrêts n'ont pas vocation à terme à rassembler toute la demande de la commune de Papeete, à l'instar des trucks d'autrefois. L'offre de transports collectifs doit être disponible aux usagers sur l'intégralité des arrêts du réseau TERE TAHITI et non uniquement arrêts en tête de ligne ou centraux. C'est un des objectifs de modernisation de ce service public que le gouvernement de la Polynésie française conduit avec la nouvelle convention cadre.

La signature du nouveau contrat de DSP a déjà apporté des réponses concrètes aux usagers, qui vont au-delà des 160 nouveaux matériels roulants mis en exploitation depuis le 1^{er} janvier 2019 et qui ont un retentissement tangible dans leur quotidien. En tenant compte de l'augmentation du nombre de places offertes et de l'amélioration de la qualité de service, davantage d'arrêts seront progressivement utilisés par les usagers au cours des mois et années à venir.

Vous évoquez aujourd'hui le diagnostic et le plan d'action du *Schéma directeur des transports collectifs et déplacements durables de l'île de Tahiti*. Vous constaterez qu'un grand nombre d'actions ont été engagées, outre le renouvellement et la diversification du parc de bus, et notamment des actions relatives à la meilleure gestion de ce service public.

Par ailleurs, l'installation de systèmes d'information voyageurs (action 3.4 du schéma directeur susmentionné), et notamment l'ouverture d'un site internet et d'une application mobile permettant de localiser les bus en temps réel vont largement contribuer à la connaissance des différents points d'arrêts du réseau et au désengorgement des arrêts centraux.

Le volet infrastructures, sur lequel vous portez aujourd'hui mon attention est l'un des plus ambitieux de notre plan d'actions, compte tenu des investissements financiers qui doivent être mobilisés que des contraintes à prendre en compte pour améliorer le niveau de service (acquisitions foncières, mise en accessibilité, exploitation des infrastructures...).

Comme je vous le signifiait il y a quelques mois, 140 bornes d'informations voyageurs ont déjà été implantées en 2019 et 7 abris-bus ont été construits cette même année dans le cadre d'un schéma global des points d'arrêt accessibles au plus grand nombre. Les travaux se poursuivent avec l'installation à venir de 160 autres, d'ores et déjà engagée par le Ministère de l'équipement et des transports terrestres.

Pour ce qui relève plus spécifiquement du réaménagement de l'arrêt bus au niveau du marché de Papeete, il appert que cette zone est située sur l'avenue du Maréchal Foch, axe majeur des déplacements de l'agglomération du Grand Papeete. Cet espace concentre de nombreux enjeux de circulation et de partage de l'espace public pour tous les modes : voiture, transport en commun, mais aussi modes actifs tels que les piétons ou les vélos.

En synthèse, pour pallier à ces situations de gestion de l'attente des usagers aux arrêts centraux, plusieurs actions ont été engagées :

- Le renouvellement d'une flotte de matériels roulants permettant de répondre en capacité, en sécurité et en confort aux besoins des usagers du réseau de transports publics TERE TAHTI ;
- La mise en service d'autobus urbain de grande capacité accueillant du transport debout (plus de 80 places offertes par autobus urbain contre une quarantaine dans un autocar) sur les lignes urbaines afin d'augmenter la capacité d'emport de passagers, notamment en heures de pointe, plus particulièrement les mercredi et vendredi après-midi ;
- La mise en place d'actions pour informer les usagers des horaires de passage sur les lignes du réseau TERE TAHITI (site internet, application mobile, fiches horaires papier...);
- La mise en place d'outils pour fiabiliser l'exploitation du réseau TERE TAHITI par la mise en place d'un système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageur géré en temps réel.

Nous pouvons évacuer d'emblée l'hypothèse de réaliser une infrastructure en urgence, sans intervenir sur l'aménagement général de la zone ni sur le profil de voirie, en aménageant uniquement l'espace sous le bâtiment de la Banque de Tahiti, compte tenu de la nature du foncier, qui appartient à l'établissement bancaire et qui fait l'objet d'une servitude de passage publique, conformément à l'article UA.3-3 du Plan général d'aménagement (PGA) de la commune de Papeete.

Par ailleurs, on ne pourrait pas non plus procéder au simple retrait des jardinières pour y positionner des abris-voyageurs, ceux-ci seraient alors situés du côté opposé à la porte des véhicules de transport en commun. Un flux piéton à fort potentiel accidentogène pourrait alors être induit.

Ainsi, la mise en place d'abris-bus sur cette zone nécessite des aménagements importants, mais aussi la suppression de l'îlot central pour disposer de davantage de surface pour positionner un quai et des abris-bus du côté de la Banque de Tahiti, où les embarquements seront réalisés.

Finalement je vous informe que pour tenir compte de l'ensemble des usages du site, et notamment des enjeux de fluidification de la circulation des véhicules de transport en commun, mais aussi de revitalisation commerciale du centre-ville et de végétalisation du site, un projet d'aménagement routier, porté par la Direction de l'équipement (DEQ) est en cours d'étude afin d'intégrer des abris-voyageurs mieux adaptés aux besoins de la population et conformes à la réglementation en vigueur.

Je vous prie d'agréer, Madame la Représentante, l'expression mes salutations distinguées.



Edouard FRITCH

The image shows a handwritten signature in blue ink, which is somewhat scribbled and overlaps a circular official stamp. The stamp is from the French Republic and contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' and 'LE PRÉSIDENT' around a central emblem.